



FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
ORGANIZACION DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA AGRICULTURA Y LA ALIMENTACION
Rome, Viale delle Terme di Caracalla. Cables: FOODAGRI, Rome. Tel. 5797

TRADUCTION SOUS CONTRAT



WORLD HEALTH ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ
Genève, Palais des Nations. Câbles: UNISANTÉ, Genève. Tél. 33 10 00

ALINORM 65/4
EURO/REPORT/65/1

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITE DE COORDINATION POUR L'EUROPE

Rapport de la première réunion

Berne, 1^{er}-2 juillet 1965

INTRODUCTION

1. La première réunion du Comité de coordination pour l'Europe s'est tenue à Berne les 1^{er} et 2 juillet 1965 sur l'invitation du Gouvernement suisse. Assistaient à cette réunion les délégués des 16 pays européens énumérés ci-dessous*, ainsi que des observateurs des Etats-Unis d'Amérique, de Cuba, du Conseil de l'Europe et de la Communauté économique européenne. Les débats étaient présidés par M. O. Högl, Coordonnateur pour l'Europe (l'annexe 1 - liste des participants - a été diffusée lors de la réunion). Les représentants de la FAO et de l'OMS faisaient fonction de secrétaires du Comité.

2. Le Comité de coordination a adopté l'ordre du jour provisoire proposé par le Président, étant entendu que les points concernant des produits ou des sujets particuliers, par exemple les principes généraux de l'échantillonnage, ne seraient pas examinés en détail.

COORDONNATEUR POUR L'EUROPE

3. M. Högl ayant informé le Comité qu'il ne serait pas en mesure d'assumer un nouveau mandat, le Comité est convenu à l'unanimité de recommander à la troisième session de la Commission du Codex Alimentarius de désigner comme

* République fédérale d'Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grèce, Israël, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Turquie, Yougoslavie.

coordonnateur pour l'Europe M. H. Frenzel, Président du Comité national autrichien du Codex. Le Comité a en outre recommandé que le Coordonnateur, en cas d'incapacité temporaire, puisse désigner un adjoint autrichien.

ORGANISATION INTERNE DU COMITE DE COORDINATION

4. Il a été décidé de reporter à un an au moins l'examen de ces questions jusqu'à ce que le Comité de coordination ait acquis assez d'expérience pour voir quels sont ses besoins en matière d'organisation et de finances. Dans l'intervalle, il serait bon que le Coordonnateur ait la faculté de s'entretenir avec les présidents des comités du Codex et avec les organismes de liaison du Codex de la région. Afin que cette question ne soit pas négligée, elle sera inscrite à l'ordre du jour des réunions à venir jusqu'à ce que le Comité juge opportun d'examiner les mesures à prendre.

NATURE DES NORMES

5. Il a été présenté au Comité un bref rapport d'activité sur les dispositions prises par le Gouvernement français en prévision de la première réunion du Comité du Codex sur les principes généraux, qui doit se tenir à Paris du 4 au 8 octobre 1965. Ainsi que la Commission l'a recommandé, le Comité est convenu de confier l'examen de la portée et de la nature des normes du Codex au Comité du Codex sur les principes généraux. Le Comité a été informé que ce dernier étudierait également les définitions et les principes généraux des législations en matière d'alimentation. Il tiendra compte des "Résolutions du Codex Alimentarius Europaeus", notamment des "Directives générales et des principes généraux pour l'examen et l'appréciation", ainsi que des observations formulées à la deuxième session de la Commission du Codex Alimentarius. En outre, le Comité a été informé que la République fédérale d'Allemagne avait établi un résumé ou une étude comparative des législations nationales en matière d'alimentation. Le Comité de coordination a demandé que cette étude soit communiquée au Comité du Codex sur les principes généraux.

ECHANTILLONNAGE

6. Le Comité de coordination a examiné la nécessité d'accélérer l'élaboration de principes généraux en matière d'échantillonnage. A sa deuxième session, la Commission du Codex Alimentarius a recommandé que la "Résolution du Codex Alimentarius Europaeus concernant l'échantillonnage" soit examinée par l'Organisation internationale de normalisation (ISO) lorsque celle-ci établira à l'intention de la Commission des recommandations afférentes aux principes généraux. Le Comité de coordination a demandé que l'ISO soit invitée à présenter un rapport d'activité à la Commission lors de sa troisième session. Le Comité a en outre estimé qu'il importait de conjuguer les travaux relatifs à l'échantillonnage avec ceux du Comité du Codex sur

les méthodes d'analyse, qui est présidé par la République fédérale d'Allemagne. Le Comité a recommandé de porter ces questions à l'attention de la Commission lors de sa prochaine session.

CHAMPIGNONS COMESTIBLES

7. Le Comité de coordination a été informé que la proposition de la Commission du Codex Alimentarius, tendant à oeuvrer de concert avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe aux fins d'élaborer des normes concernant les champignons sauvages, de couche ou traités, n'avait pas été acceptée par cette dernière instance. La Commission économique pour l'Europe mettra bientôt la dernière main aux normes relatives aux champignons de couche frais. De ce fait, le Comité du Codex sur les fruits et légumes traités envisage d'élaborer des projets de normes pour les champignons en boîte. Le Comité de coordination a estimé que des normes régionales européennes relatives aux champignons sauvages frais comestibles étaient nécessaires et il a demandé à la délégation polonaise de bien vouloir étudier la norme que le Codex Alimentarius Europaeus a établie compte tenu des observations communiquées par les gouvernements lors de la deuxième session de la Commission du Codex Alimentarius, et de faire rapport à la prochaine réunion du Comité de coordination en octobre 1965, de façon à pouvoir présenter à la Commission, lors de sa troisième session, une recommandation concernant les mesures à prendre à l'avenir. Le secrétariat de la Commission communiquera aussitôt que possible les observations des gouvernements à l'organisme de liaison polonais du Codex.

PRODUITS DIETETIQUES

8. Le Comité a décidé de recommander à la Commission, à titre de première étape vers des normes mondiales, d'élaborer des normes européennes relatives aux produits diététiques. Comme la République fédérale d'Allemagne a déjà entrepris des travaux dans ce domaine, le Comité a proposé que la Commission invite ce pays à accepter la présidence d'un Comité du Codex européen sur les produits diététiques. Le Comité a estimé que le Comité du Codex avait besoin d'une définition claire de l'expression "produits diététiques" et d'un mandat précis. Les délégations de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni se sont engagées à oeuvrer de concert pour établir un projet de mandat pour le comité envisagé et une définition de l'expression en question. Le Comité de coordination examinera ces projets à sa prochaine réunion en octobre 1965 et il présentera des propositions à la Commission lors de sa troisième session.

MIEL

9. Le Comité a examiné de façon générale le projet de norme européenne relative au miel élaboré par le Comité d'experts qui s'est réuni sous la présidence du gouvernement autrichien. Ce projet sera communiqué aux membres de la Commission sous forme de document de travail pour la troisième session de la Commission. Il a été convenu que les membres du Comité de coordination qui s'intéressent au miel feraient connaître aux services centraux de liaison du Codex, avant la session de la Commission, leurs observations concernant ce projet de norme. Tous les pays présents ont indiqué qu'ils agiraient en ce sens.

EAUX MINERALES

10. Le Comité de coordination a examiné le rang de priorité qu'il convenait d'attribuer aux normes relatives aux eaux minérales. Cinq pays se sont déclarés partisans d'entreprendre bientôt les travaux sur ce point et la délégation de la Suisse a fait savoir qu'elle était disposée à accepter la présidence d'un Comité du Codex sur les eaux minérales. Le résultat de ces travaux sera soumis à l'examen de la Commission à sa troisième session.

BOUILLONS ET POTAGES

11. Après avoir entendu un compte rendu des travaux exécutés par l'Association internationale des fabricants de bouillons et potages concernant l'élaboration de normes, le Comité a invité la délégation suisse à présenter à la prochaine réunion du Comité, en octobre, un rapport sur l'état d'avancement des travaux afférents à la question des normes relatives aux bouillons et potages. Au vu de ce rapport, le Comité de coordination décidera alors des propositions à formuler à la Commission du Codex Alimentarius en ce qui concerne les travaux à accomplir à l'avenir sur une base mondiale ou européenne.

CONFITURES, GELEES ET COMPOTES

12. Le Comité de coordination a examiné les dispositions prises en vue de l'élaboration par le Comité du Codex sur les fruits et légumes traités de normes relatives aux confitures, gelées et compotes. Le Comité a également examiné de façon générale les projets de normes relatives à ces produits, que le Gouvernement français a établis à l'intention du Codex Alimentarius Europaeus. Le Comité a estimé qu'il serait souhaitable, ainsi que la Commission l'a recommandé à sa première session, que le Comité du Codex tienne pleinement compte des travaux du Comité français. Il a été décidé de proposer à la Commission que la France assume la présidence du Comité du Codex sur les fruits et légumes traités pour l'élaboration,

de concert avec le Royaume-Uni, la Suède et les Pays-Bas, de projets de normes relatives aux confitures et aux compôtes. Les autres pays qui désireraient participer aux travaux consacrés à ces projets auront l'occasion de le faire savoir à la Commission lors de sa troisième session.

VINS

13. Le Comité de coordination a décidé de ne pas étudier cette question pour l'instant. Elle a donc été supprimée de l'ordre du jour.

AUTRES QUESTIONS

14. M. Krauze (Pologne) a demandé que le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse soit rendu attentif au fait qu'une collaboration réelle est nécessaire entre les diverses instances internationales qui s'occupent déjà de cette question. En sa qualité d'ancien vice-président du Codex Alimentarius Europaeus, M. Krauze a formulé le vœu que les sessions de la Commission du Codex Alimentarius soient plus courtes et que le nombre des documents de travail à examiner à chaque session soit restreint. Le secrétariat a fait savoir aux participants à la réunion que l'ordre du jour provisoire et la durée de chaque session étaient arrêtés par le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius en fonction des questions que la Commission doit effectivement régler.

DATE DE LA PROCHAINE REUNION

15. Il a été convenu que la prochaine réunion du Comité de coordination pour l'Europe se tiendrait le 20 octobre 1965 au siège de la FAO à Rome. En conséquence, la session de la Commission sera suspendue pendant une journée.